

## ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022

**Le Président de la Communauté de Communes,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;  
**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** l'arrêté du 29 Décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,  
**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe** est établi comme suit pour l'année 2022 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) DEVILLE-CHABROLLE NICOLAS Sophie	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Chabris,  
le 1<sup>er</sup> Mars 2022,

Le Président,

